



Août 2020

## Liste des comités mixtes Suisse-UE<sup>1</sup>

Accord du 30.6.1967 entre la Suisse, la CE et ses Etats membres concernant les produits horlogers (RS 0.632.290.13)	1	Commission mixte	art. 9-11
Accord du 22.7.1972 entre la Suisse et la CE (Accord de libre-échange, RS 0.632.401)	2	Comité mixte	art. 29-31
Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Suisse, la CE et Euratom (RS 0.420.518): ce comité mixte gère l'Accord de coopération scientifique et technologique du 5 décembre 2014 entre la Confédération suisse et l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique associant la Confédération suisse au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Confédération suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy.	3	Comité mixte	art 10-11 / art. 5 de l'accord « Horizon 2020 »

---

<sup>1</sup> Les comités se réunissent en principe une fois par an. Certains de ces Comités mixtes ne se sont jamais réunis, d'autres très rarement.

Convention du 20.5.1987 entre les pays de l'AELE et la CE relative à la simplification des formalités dans les échanges de marchandises (RS 0.631.242.03)	4	Commission mixte	art. 10-11
Convention du 20.5.1987 entre les pays de l'AELE et la CE relative à un régime de transit commun (RS 0.631.242.04)	5	Commission mixte	art. 14 et 15
Accord de coopération du 13.11.1987 entre la Suisse, la CE, la CECA et Euratom en matière de terminologie, sous forme d'échange de lettres (RS 0.420.514.26)	6	Comité mixte	art. 5
Accord du 10.10.1989 entre la Suisse et la CE concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie (RS 0.961.1)	7	Comité mixte	art. 37
Accord du 25.6.2009 relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité <sup>2</sup> (RS 0.631.242.05)	8	Comité mixte	art. 19
Accord du 21.6.1999 entre la Suisse et la CE sur certains aspects relatifs aux marchés publics (RS 0.172.052.68)	9	Comité mixte	art. 11
Accord du 21.6.1999 entre la Suisse et la CE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (RS 0.946.526.81)	10	Comité	art. 10
Accord du 21.6.1999 entre la Suisse et la CE relatif aux échanges de produits agricoles (RS 0.916.026.81)	11	Comité mixte de l'agriculture	art. 6 de l'accord
	12	Comité mixte vétérinaire	art. 19 de l'annexe 11

<sup>2</sup> Cet accord remplace l'accord du 21.11.1990 relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises.

Accord du 21.6.1999 entre la Suisse et la CE sur le transport aérien (RS 0.748.127.192.68)	13	Comité mixte	art. 21-22
Accord du 21.6.1999 entre la Suisse et la CE sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (RS 0.740.72)	14	Comité mixte	art. 51
Accord du 21.6.1999/26.10.2004 entre la Suisse, la CE et les Etats membres de la CE sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681)	15	Comité mixte	art. 14
Accord du 26.10.2004 entre la Suisse et la CE concernant la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (RS 0.814.092.681)	16	Comité mixte	art. 16
Accord du 26.10.2004 entre la Suisse et la CE relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81)	17	Comité mixte	art. 3
Accord du 26.10.2004 entre la Suisse et la CE relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un Etat membre ou en Suisse (Accord d'association à Dublin, RS 0.142.392.68)	18	Comité mixte	art. 3
Accord du 26.10.2004 entre la Suisse, l'UE et la CE sur l'association de la Suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (Accord d'association à Schengen, RS 0.362.31)	19	Comité mixte	art. 3-5
Accord de coopération du 26.10.2004 entre la Suisse, la CE et les Etats membres de la CE pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers (RS 0.351.926.81)	20	Comité mixte	art. 39

Convention du 30.10.2007 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (Convention de Lugano, RS 0.275.12) <sup>3</sup>	21	Comité permanent	art. 4 Protocole 2
Accord de coopération du 18.12.2013 entre la Suisse et l'UE relatif aux programmes européens de navigation par satellite (Galileo, 0.741.826.8) <sup>4</sup>	22	Comité mixte	art. 20
Accord du 23.11.2017 entre la Suisse et l'UE sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE, 0.814.011.268)	23	Comité mixte	art. 12-13

---

<sup>3</sup> Cette convention remplace la convention du même nom du 16 septembre 1988.

<sup>4</sup> Cet accord n'est pas encore en vigueur. Il est toutefois appliqué provisoirement entre la Suisse et l'UE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.